

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 01/07/2015

Date d'affichage : 07/07/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du MERCREDI 15 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le quinze juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Patrick GARNIER - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

POUVOIRS : Aimé GARNIER à Patrick CLAUDEL / Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Monique LEBLANC à Rémy FELIX / Sébastien MACREZ à Laëtitia PICOT / Johan TOUCAS à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Pascal CORDE / Jonathan LAURITO à Maria de Fatima FIANDINO / Jeanne LAURITO à Patrick GARNIER / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure l'entretien de différents ouvrages (giratoires, îlot central, etc...) réalisés par le département, sur la base de conventions d'entretien conclues avec le Département.

C'est notamment le cas pour l'aménagement paysager de l'îlot central de la RD 559 à l'entrée de Port Cogolin mais aussi du giratoire Saint Maur (RD 558 / RD 48).

A l'occasion d'une demande d'autorisation d'implantation de mâts pour drapeaux déposée par de la commune au Département, il s'est avéré que l'aménagement du giratoire de Font Mourier n'a pas fait l'objet d'une telle convention

N° 2015/116

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR RELATIVE A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS DE DECORATION : GIRATOIRE DE FONT MOURIER

CM 15/07/2015

N° 2015/116

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR RELATIVE A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS DE DECORATION : GIRATOIRE DE FONT MOURIER

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Par celle-ci, la ville de Cogolin s'engage à assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation des aménagements paysagers pour une durée de neuf années renouvelables tacitement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental du Var la convention portant sur l'entretien des aménagements paysagers, de l'éclairage public et des équipements de décoration du Giratoire Font Mourier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Etienne LANSADE